



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
32	33	32

**Date de la convocation**  
10 septembre 2015

**Date d'affichage**  
10 septembre 2015

**Objet de la délibération**  
*Pôle Administration  
ressources – Direction des  
ressources humaines –  
Création de postes*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

**Procurations :**

CHAUUCHE Dael donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

TREQUATTRINI Pascale

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 1 attaché (cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- 1 rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
- 1 agent de maîtrise (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
- 1 éducateur principal des A.P.S. de 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)
- 1 auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux).

